



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
89 RUE DES GARDES
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010**

EH/BD

APM 10/1360

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par LA ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS, sise rue Denis Papin - ZAC de la Varenne 6 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 14 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits aux n°89 et n°91 rue des Gardes, le vendredi 24 septembre 2010 de 8h00 à 19h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

L'arrêt et le stationnement seront également interdit au n°52 rue des Gardes afin de faciliter le dit déménagement.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 septembre 2010

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 24 septembre 2010**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD**